

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 25 juillet 2025

Délibération n°2025/092

Objet : Attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement au personnel des crèches

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-et-un juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	11	12	CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
12	-	-	
Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – MESTRACCI-DUGAL Marie-Françoise – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph.			
Absents représentés : SAULI Charles a donné procuration à SAULI Joseph.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélemy – COLOMBANI Pierre – CUBADDA Charles – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENNELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – SAVELLI René – TORRACINTA Marcel.			
Convocation envoyée le : 21/07/2025 Et affichée le : 21/07/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 07/08/2025	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'indemnité de chaussures et de petit équipement attribuée à certains personnels territoriaux exposés à une usure anormale de leurs effets d'habillement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2025,

CONSIDERANT que les agents territoriaux exerçant dans les structures d'accueil de la petite enfance sont exposés à des conditions de travail nécessitant le port d'un équipement spécifique, sujet à une usure rapide,

CONSIDERANT que l'octroi de l'indemnité de chaussures et de petit équipement constitue une mesure d'équité et de reconnaissance des conditions de travail particulières de ces agents,

CONSIDERANT que cette indemnité pourra être attribuée tant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels de droit public en fonction dans ces établissements,

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **D'INSTITUER**, à compter de l'année 2025, une indemnité de chaussures et de petit équipement d'un montant de 32,74 € bruts annuels au bénéfice des agents exerçant dans les crèches, qu'ils soient titulaires ou contractuels,
- **DE VERSER** l'indemnité une fois par an, aux agents en poste effectif dans une crèche, automatiquement sur la paie du mois d'octobre, sans nécessité de demande individuelle de la part des agents.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de la communauté de communes au chapitre correspondant aux dépenses de personnel.

Fait à L'Île-Rousse, le 25 juillet 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

